



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2020

**Président de séance :** Magali MIRTAIN, Maire

**Convocation envoyée le :** 10 janvier 2020

**Convocation affichée le :** 10 janvier 2020

**Heure début séance figurant sur la convocation :** 10h00

**Heure début de séance :** 10h00

**Heure fin de séance :** 11h33

**Nombre d'élus en exercice :** 27

**Nombre d'élus participant au vote :** 24

**Etaient Présents :**

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Claude MAUREL, Denis FERMANEL, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Loïc COUERE, Sophie LATRON RUIZ.

**Retards :**

**Absents :** Maryse LAHANA, Josette COTS, Jean GARCIA

**Pouvoirs :**

Michèle MARTINI à Jean-Claude LOUPIAC

Gabriel LASKAWIEC à Henri AMIGUES

Laurent EBERLE à Denis FERMANEL

Nathalie GIRARD à Danièle SUDRIE

Dominique BACLE à Diane ESQUERRE

Gérard GUERCI à Stéphane BOULADE

**Agnieszka DUROSIER est élue secrétaire de séance.**

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

*Mme le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette délibération accorde une aide exceptionnelle à l'association « Femmes Avec... », qui lutte contre les violences faites aux femmes. Elle soumet aux voix. La délibération est ajoutée à l'ordre du jour à l'unanimité des suffrages exprimés.*

▪ **FINANCE - Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

*Rapporteur: Henri AMIGUES*

Il est présenté au conseil municipal le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2020.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le rapport de présentation du DOB 2020 transmis aux membres du conseil municipal lors de la convocation de l'assemblée délibérante ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour : 24 Contre : 0**

*Le rapport d'orientation budgétaire est disponible en Mairie et sur le site internet de la commune.*

▪ **FINANCE - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

*Rapporteur : Henri AMIGUES*

L'article L 1612.1 du CGCT permet, en l'absence d'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le vote du Budget Primitif 2020 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

	<b>Chapitre</b>	<b>Rappel Budget 2019</b>	<b>Montant autorisé (maxi 25%)</b>
<b>Budget communal</b>	20- Immobilisations incorporelles	47 000 €	11 750 €
	21- Immobilisations corporelles	537 159.95 €	134 289.98 €
	23- Immobilisations en cours	2 885 000.00 €	721 250 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2019 de la commune voté le 20/04 /2019 et la décision modificative n°1 votée le 31/10/2019 ;

Considérant que le budget primitif 2020 ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 dans l'attente de l'adoption du budget 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE : le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

	<b>Chapitre</b>	<b>Rappel Budget 2019</b>	<b>Montant autorisé (maxi 25%)</b>
<b>Budget communal</b>	20- Immobilisations incorporelles	47 000 €	11 750 €
	21- Immobilisations corporelles	537 159.95 €	134 289.98 €
	23- Immobilisations en cours	2 885 000.00 €	721 250 €

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour : 24 Contre : 0**

▪ **ALSH – Tarifs du séjour des vacances d’hiver 2020**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Les services d’ALAE et d’ALSH fonctionnent avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Un séjour au ski est organisé par le service extrascolaire. Il aura lieu du 17/02/2020 au 21/02/2020 à Saint-Lary-Soulan.

Il convient d’en fixer les tarifs.

**Entendu l’exposé du rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE les tarifs du séjour au ski 2020 ci-dessous :

<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>Tarif séjour</b>	<b>Tarif séjour avec réductions CVL de la CAF (carte vacances loisirs)</b>
0 - 400	320,00 €	230,00 €
401 - 600	320,00 €	260,00 €
601 - 800	320,00 €	270,00 €
800 - 1200	340,00 €	/
1201 - 1400	360,00 €	/
1401 - 1600	380,00 €	/
1600 et plus	400,00 €	/
Familles extérieures	420,00 €	/

**Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 23 Contre : 0**

▪ **CD31 – Demande de subvention- acquisition lave-vaisselle**

*Rapporteur : Michel MARTINEZ*

Il convient de procéder à l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour le restaurant scolaire.

Le matériel actuel (*lave-vaisselle à simple capot*) est en panne et les frais de réparation sont onéreux. Il est donc envisagé de le remplacer par un lave-vaisselle professionnel à double capot.

Cet achat réponde également à un double objectif :

- prendre en compte une augmentation future du nombre de repas servis au restaurant scolaire ;
- améliorer les conditions de travail des agents avec une machine plus ergonomique et nécessitant moins de gestes répétitifs.

Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne  
L'achat est évalué à 14 360 € HT soit 17 232 € TTC

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer cet achat.

Article 4 : INDIQUE que ces dépenses sont prévues au budget 2020.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 21 Contre : 0**

▪ **VOIRIE – Dénomination d'une voie**

*Rapporteur : M. Jean Claude LOUPIAC*

Il est nécessaire de nommer la voie traversant le nouveau lotissement MAURONIS, située derrière les collines de la nouvelle école maternelle. Le lotissement vient créer un maillage routier entre la route départementale de Lapeyrouse et l'extension du chemin du Bezinat.

Il sera proposé au conseil municipal la dénomination suivante : Rue des Collines.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1** : DONNE un avis favorable à la dénomination « Rue des Collines».

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés.**

**Pour : 23 Contre : 1**

▪ **SDEHG – Rapport d'activité annuel 2018**

*Rapporteur : M. Jean Claude LOUPIAC*

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental de l'énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a produit son rapport d'activité pour l'exercice 2018.

Ce rapport retrace l'activité de l'établissement pour l'année.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article L 5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité du SDEGH pour l'exercice 2018 ;

Vu la présentation du rapporteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1** : PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SDEHG pour l'exercice 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour : 24 Contre : 0**

## ▪ **Création d'un emploi non-permanent 2020-01**

*Rapporteur : M. Magali MIRTAIN*

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil. Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- Le contrat sera établi pour une durée de 3 mois ;
- Le contrat sera renouvelable une fois ;
- La rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent d'accueil.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif territorial. Le contrat sera établi pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 21 Contre : 0**

▪ **PETR Pays-Tolosan– Convention de partenariat conseil en Energie partagé**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN*

Le PETR Pays-Tolosan a lancé un appel à projet auprès des communes et EPCI membres afin de proposer un accompagnement dans la définition d'une stratégie globale d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, en offrant un service de Conseil en Energie partagé (CEP).

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales, leur permettant de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage de la voirie...) en vue de réduire les consommations et dépenses énergétiques et limiter son empreinte carbone. Le CEP est un service sur 3 ans comprenant 1 année de bilan et 2 années de suivi.

Aucune participation financière n'est demandée aux EPCI et/ou communes candidates pour l'intervention du CEP.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu la délibération n°26/2016 du PETR Pays-Tolosan du 26 mars 2019 portant sur la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé ;

Vu le projet de convention de partenariat Conseil en énergie partagé ;

Considérant que la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le recours au Conseil en Energie partagé proposé par le PETR Pays-Tolosan.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Article 3 : S'ENGAGE à désigner un élu référent pour le suivi et l'exécution de la convention de partenariat.

Article 4 : PRECISE que cette mission ne nécessite pas de participation financière de la commune.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 22 Contre : 0**



▪ **AIDE EXCEPTIONNELLE : aide à l'association « FEMME AVEC... »**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN*

L'association « Femme Avec... » est une association à but non lucratif dédiée à l'amélioration des conditions de vie des femmes.

Elle œuvre pour une société plus équitable, plus juste et plus égalitaire, pour une évolution de la place de la femme dans la société et pour une meilleure application du cadre juridique supposé garantir la liberté et les droits fondamentaux des femmes.

Cette association travaille sur quatre axes thématiques prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes
- La place des femmes dans l'espace public
- L'égalité hommes/femmes
- La lutte contre la situation précaire des mères isolées

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle à cet organisme d'un montant de 1 000 €.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'association « Femmes Avec... »;

Article 2 : INDIQUE que cette dépense sera prévue au budget communal 2020 à l'article 6713-Secours et dons.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 22 Contre : 0**

▪ **Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations N° D-2014-38 du 28 avril 2014 et N° D-2018-66 du 13 décembre 2018, conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- **10/12/2019** : Signature d'un devis avec l'entreprise GTPFM pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès sur le nouveau portail extérieur de l'école élémentaire Marcel Pagnol pour un montant de 6 108.50 € HT.
- **11/12/2019** : Signature d'un devis auprès de la société BANZO d'un montant de 1 280 € HT pour la fourniture et pose de patères métalliques au pôle mutualisé à l'école maternelle Les 4 collines.
- **20/12/2019** : Signature d'un contrat de location de matériel auprès de la société LOCACUISINES d'un montant de 598.65 € HT dans le cadre de la location d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire d'une durée de 4 semaines (du 23.12.2019 au 21/01/2020).

❖ **Concession cimetière:**

- **19/12/2019** : Décision du Maire portant reprise de la concession cinquantenaire N°442/82C au prix de 980F soit 149.40 € au cimetière communal.
- **19/12/2019** : Vente de la concession n° 590 n° ordre 83T, tombe temporaire sur 30 ans, pour un montant de 95.00€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour : 24 Contre : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h33.**

**Fait à Castelmaurou, le 22 janvier 2020.**

**Affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2020 pour une durée de deux mois.**

**Le Maire,  
Magali MIRTAIN**